

## Jeu-concours Tissot x NBA

### Boutique en ligne

#### Règlement complet

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

THE SWATCH GROUP (France) SAS, représentant exclusif de la marque TISSOT en France et à Monaco, société au capital social de 15.000.000 € sise au 112 avenue Kléber 75016 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 077 391 (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise du lundi 6 janvier 2020 à 10h00 au lundi 13 janvier 2020 à 23h59 (heure de Paris), sur le site e-commerce officiel TISSOT à l'adresse <https://www.tissotwatches.com/fr-fr/shop/nba-paris-game.html>, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Tissot x NBA » afin de tenter de remporter des places pour assister au NBA Paris Game 2020 presented by BeIN SPORTS, le vendredi 24 janvier 2020 à l'AccorHotels Arena à Paris (ci-après désigné « le Jeu »).

Le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement ») définit et encadre les modalités de participation au Jeu. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au début du Jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après désignée « les Participants » ou séparément « le Participant »).

Le genre masculin employé au sujet des Participants dans le Règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des Participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Sont exclues les personnes ayant un lien direct ou indirect avec les responsables de l'organisation du Jeu, sa promotion et/ou sa réalisation, que ce soit au niveau de l'Organisateur et de ses partenaires, ainsi que les membres de leur famille.

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de dix-huit (18) ans et plus, à l'exception des employés et de leurs familles immédiates de l'Organisateur, de toute agence impliquée dans le Jeu et de toute autre personne liée professionnellement au Jeu : employés, directeurs, responsables et leurs familles proches (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer, entités liées à la NBA à savoir la National Basketball Association, la NBA Member Teams, NBA Media Ventures LLC, NBA Properties, Inc. (ci-après désignées collectivement, « les Entités NBA », ainsi que leurs filiales, succursales et agences de publicité.

La participation au Jeu est entièrement gratuite et strictement nominative et personnelle. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement ainsi que de la politique de confidentialité de l'Organisateur, disponible gratuitement à l'adresse <https://www.tissotwatches.com/fr-fr/privacy-notice.html>.

En cas de refus de tout ou partie du Règlement, il appartient aux personnes concernées de s'abstenir de participer au Jeu.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, les Participants devront remplir les champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et code postal, demandés sur la page du Jeu sur le site (ci-après désigné le « Site ») dont l'adresse est la suivante : <https://www.tissotwatches.com/fr-fr/shop/nba-paris-game.html>, du lundi 6 janvier 2020 à 10h00 au lundi 13 janvier 2020 à 23h59 (heure de Paris). L'inscription n'implique aucune réponse à un questionnaire.

Une (1) seule participation par Participant sera acceptée. Les entrées automatisées ou multiples ne sont pas autorisées.

### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Dans le cadre du Jeu, parmi les participations valides reçues, et après tirage au sort effectué par le Service e-commerce le mardi 14 janvier 2020 à 12h (heure de paris), chacun des Gagnants remportera le gain ci-dessous (ci-après désigné « les Lots » ou séparément « le Lot ») :

- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au NBA Paris Game 2020 présenté par beIN SPORTS à l'AccorHotels Arena à Paris le 24 janvier 2020, d'une valeur maximale unitaire de 400 euros TTC.

La valeur indicative approximative du Lot est exprimée en T.T.C. (toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du Règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'Organisateur.

Le Lot est strictement nominatif, n'est ni divisible, ni échangeable, ni cessible, ni remboursable.

En participant au Jeu et en acceptant le Lot, le Gagnant consent à l'utilisation raisonnable par les Entités NBA de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Chaque Gagnant sera informé de son statut entre le mardi 14 et le jeudi 16 janvier 2020 par téléphone ou par email, selon les coordonnées qui auront été communiquées dans leur bulletin de participation. Il sera tenu ensuite de communiquer les nom et prénom de son accompagnant par retour (téléphone ou mail). Leur Lot leur sera envoyé par email.

L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve complémentaire de l'identité de chaque Gagnant avant la remise de son Lot. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication des justificatifs nécessaires, ne pourra se voir attribuer son Lot.

Toute information erronée relative à l'identité des Gagnants entraînera automatiquement la déchéance du droit aux Lots.

Si le Gagnant renonce à son Lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, ledit Lot restera la propriété de l'Organisateur, qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Le Lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tous les frais annexes relatifs au transport et à l'hébergement des Gagnants jusqu'au lieu de l'évènement, de même que toute autre dépense, notamment les dépenses d'ordre personnel autres que celles comprises dans le Lot, ainsi que, d'une façon générale, tout ce qui serait choisi par les Gagnants en dehors de ce qui est prévu dans le Lot, seront à la charge exclusive des Gagnants.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS ET ANNULATION DU JEU**

L'Organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter à tout moment le Jeu et ses suites ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les Participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement sera disponible et librement consultable dans son intégralité pendant toute la durée du Jeu sur le Site.

Le Règlement pourra être modifié et/ou amendé à tout moment.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du Règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du Règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Le Règlement sera adressé dans son intégralité, à toute personne qui en fera la demande, à titre gratuit dans la limite d'un (1) seul envoi par foyer fiscal (même nom / même adresse postale), sur simple demande adressée par courrier pendant les huit (8) jours suivant la durée du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à :

The SWATCH GROUP (France) SAS - Marque TISSOT, à l'attention du Service Marketing, au 112 avenue Kléber 75016 PARIS.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un (1) seul remboursement par foyer fiscal (même nom / même adresse postale), sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20g maximum. Pour être prise en compte, cette demande doit être précisée dans le courrier réclamant l'envoi du Règlement. Ce courrier doit donc contenir les nom, prénom et adresse exactes de la personne qui en fait la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

1. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans les cas où un des Gagnants ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant au Lot, notamment en cas de retard ou d'éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant celui-ci.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité de remplacer le Lot par un/des gains de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté, écourté, prolongé ou annulé. Aucune contre-valeur du Lot mis en jeu ne sera offerte en compensation.

Les Gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec le Lot.

L'Organisateur et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, dans les limites permises par la loi, de tout incident ou de ses conséquences pouvant survenir à l'occasion du Jeu, de ses suites ou relativement au Lot.

De la même manière, les Entités NBA ainsi que leurs sociétés mère, filiales, succursales, directeurs, employés, dirigeants, agents, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de publicité, représentants et mandataires déclinent toute responsabilité et ne seront pas inquiétés en cas de réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice notamment en cas de tout dommage corporel ou décès du Gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourrait survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation et/ou la jouissance du Lot par le Gagnant.

S'agissant d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code Civil, que la responsabilité de l'Organisateur serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro (1€) et la valeur commerciale du Lot mis en jeu.

2. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème de configuration ou lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

Il ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du Site, ni aucune erreur informatique sur ledit Site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés et ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En vue de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les Participants sont informés que les données les concernant, enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leur Lot. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient que soient supprimées ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu.

Les informations collectées ne seront vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Etant entendu que les tiers ne concernent pas les Entités NBA ni les destinataires ou catégories de destinataires (responsables de traitements) tels qu'indiqués dans notre politique de confidentialité, <https://www.tissotwatches.com/fr-fr/privacy-notice.html>.

Tout participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que la faculté de s'opposer à leur cession, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : THE SWATCH GROUP (France) SAS - Marque TISSOT à l'attention du Service Marketing - 112, avenue Kléber 75016 Paris.

Toute demande devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité.

## **ARTICLE 10. FRAUDE - FAUSSES DECLARATIONS**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le Lot, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du Participant concerné. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu en tout temps les personnes soupçonnées de fraude.

## **ARTICLE 11 : LITIGE**

11.1 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours après la fin de l'opération (cachet de la Poste faisant foi). Elle est à adresser à :

THE SWATCH GROUP (France) SAS - Marque TISSOT, à l'attention du Service Marketing au 112 avenue Kléber 75016 PARIS.

Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue.

11.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté exclusivement devant les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris, sauf dispositions d'ordre public contraires.

11.3 Le Règlement est soumis à la loi française.

11.4 Toute annulation d'une quelconque clause du Règlement ne saurait affecter la validité des autres dispositions.

#### **ARTICLE 12 : DIVERS**

Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2020 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.